

Le programme "Habiter Mieux" de l'Anah PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

Le programme « HABITER MIEUX » est une aide financière de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) et de l'État pour permettre :

- aux propriétaires occupants (PO) aux ressources modestes et très modestes de réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement d'au moins 25% (pour bien se chauffer et/ou diminuer leurs factures d'énergie).

« HABITER MIEUX », c'est aussi un accompagnement personnalisé réalisé par un organisme compétent. Un opérateur agréé se déplace pour :

- réaliser un diagnostic global et thermique du logement,
- élaborer avec le propriétaire un projet de travaux,
- aider au montage du dossier de financement et à la recherche d'entreprises,
- suivre le bon déroulement de travaux.

Cet accompagnement est gratuit dans le cadre du programme départemental d'intérêt général de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne, et en faveur de l'autonomie et le maintien à domicile (PIG PE-LHI-AMD) porté par le conseil départemental.

« Habiter Mieux » : une aide financière et technique pour les propriétaires occupants

- une aide de l'Anah pouvant représenter jusqu'à 50 % du montant total HT des travaux plafonné à 20 000 € ;
- une prime au titre du FART (Fond d'aide à la rénovation thermique). Elle correspond à 10 % du montant des travaux HT. Elle est modulée selon les revenus des ménages et plafonnée à :
 - 2 000 € pour les propriétaires occupants très modestes
 - 1 600 € pour les propriétaires occupants modestes
- une aide du conseil départemental : une prime de 500 € plus une aide de 10 % du montant des travaux HT plafonné à 20 000 €

Les conditions d'octroi des subventions Habiter Mieux pour les propriétaires occupants :

- a. être propriétaire et occupant son logement,
- b. être sous conditions de ressources (cf. tableau 1 en annexe),
- c. avoir un logement achevé depuis plus de 15 ans,
- d. ne pas avoir bénéficié d'un PTZ (prêt à taux zéro) accession à la propriété dans les 5 dernières années,
- e. être accompagné par un organisme agréé,
- f. réaliser des travaux d'économie d'énergie permettant un gain énergétique d'au moins 25%,
- g. ne pas démarrer lesdits travaux avant le dépôt du dossier de financement.
- h. faire réaliser les travaux par un professionnel

Propriétaires occupants plafond de ressources.

Deux catégories de ménages sont éligibles aux aides de l'Anah pour le financement de travaux.

Ces ménages sont qualifiés en fonction de leur niveau de ressources :

- Ménages aux ressources "très modestes"
- Ménages aux ressources "modestes"

La distinction permet de déterminer le taux maximal de subvention dont les ménages pourront bénéficier pour leur projet de travaux si leur dossier est agréé.

Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement.

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 308	18 342
2	20 925	26 826
3	25 166	32 260
4	29 400	37 690
5	33 652	43 141
Par personne supplémentaire	+ 4 241	+ 5 434

Des questions sur les aides financières pour la rénovation thermique des logements ?

un numéro national : 0 810 140 240 (prix d'un appel local)

un site web : renovation-info-service.gouv.fr

Le plan de rénovation énergétique de l'habitat est une priorité gouvernementale de nombreuses aides financières sont disponibles : crédit d'impôt développement durable (CIDD) , l'éco-prêt à taux zéro (éco-ptz), la TVA à taux réduit, le programme "habiter-mieux"

Des questions sur aides financières de l'ANAH ?

ANAH Délégation locale de la Nièvre

2, rue des Pâtis - 58000 Nevers

Tel : 03.86.71.70.98 ou 03.86.71.70.80

- Horaires d'ouverture / accueil téléphonique et physique
Lundi, mardi et jeudi de 9h à 11h15 et de 14h à 16h.
Vendredi de 9h à 11h15